



LE MOT DU PRÉSIDENT



Quels fondamentaux ?

Les élections européennes sont entrées en **collision** avec le rêve des pères fondateurs. De nombreux partis politiques opposés à l'Europe vont avoir une représentation importante au Parlement Européen. Etrange **paradoxe**. Et traduction de réalisations à la fois fortes dans le détail et faibles sur l'essentiel. Entre l'élargissement à 28, le calibre des tomates et le Règlement allégations, les instances européennes ont montré quelle pouvait être la dimension de leur volonté, de leur éloignement de la réalité ou de leurs dysfonctionnements.

Il faut être résolument optimistes et espérer que, dans un sursaut d'intelligence et de farouche bon sens, les eurodéputés et les membres de la Commission sauront **concilier** à la fois la compréhension des intérêts des citoyens et la construction européenne.

Avant, pendant et après les urnes, les professionnels français des compléments alimentaires restent confrontés à des **défis majeurs** : innover, exporter et mettre en application, de façon facile, une réglementation qui est tout sauf simple.

EXPORTER

Le marché français des compléments alimentaires est évalué à environ 1,3 milliard €. La moitié des 222 adhérents de SYNADIET sont des exportateurs. Mais, en consolidé, cela représente moins de **10%** du total soit un chiffre d'environ 100 millions € seulement.

Pourtant, les **potentialités** du marché international sont énormes : avec plus de 4 milliards de consommateurs, il est passé de 48 à 63 milliards d'euros entre 2005 et 2010. Les principaux pays exportateurs, loin après les USA, sont le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, la Norvège... Les entreprises françaises y représentent peu de choses.

L'objectif réaliste serait de **doubler** le nombre d'entreprises exportatrices, et, en parallèle, faire passer le chiffre d'affaires à l'export à 200 millions €. Cette forte progression générerait la création d'au moins **5.000 emplois** qui viendraient s'ajouter aux 25.000 déjà existant en France.

La seule exigence pour cela est de lever les **freins administratifs** qui handicapent les professionnels en mettant à leur disposition : a) un **document officiel** de l'administration établissant que les produits ont bien été notifiés en France et ont obtenu un accord de commercialisation, b) une **attestation officielle de libre vente bilingue** (français/anglais) des compléments alimentaires sur le territoire français, c) un **certificat BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication)**, en anglais GMP (Good Manufacturing Practice), indispensable dès lors que l'on veut exporter hors d'Europe et faire enregistrer les produits en Asie, au Moyen-Orient ou en Amérique du Sud.

INFORMER

Le Règlement européen (CE) n°1924/2006 sur les allégations nutritionnelles et de santé vise à encadrer l'information qui peut être donnée aux consommateurs sur les éléments consti-

DATES À RETENIR

Détails en page 13

16 octobre | Formation
2014 - 2015 : Opportunités
et menaces réglementaires
pour les CA

tutifs d'un complément et leurs propriétés. L'action des experts de l'EFSA, en charge de leur évaluation, a conduit à écarter **95%** des allégations proposées.

Pour beaucoup de celles qui ont été validées, le libellé est long, parfois **complexe** ou abscons. La question qui se pose maintenant est de savoir si de tels libellés peuvent être **simplifiés** en un nom, un concept ou une action - compréhensibles par tous. Beaucoup d'Etats-Membres ont mis sur pied des **guides d'interprétation** avec les professionnels concernés. Pourquoi la France ne ferait-elle pas de même ? L'objectif essentiel du Règlement est de donner une information complète et loyale au consommateur. Il serait souhaitable de respecter la volonté du législateur.

Dans les deux cas exposés, le souci est le même : **aller de l'avant sur des bases claires**.

Est-ce si difficile ?

Alban MAGGIAR

NUTRIVIGILANCE : QUEL RÔLE DES INDUSTRIELS DANS LE DISPOSITIF ?



compétentes, en indiquant les actions qu'il engage afin de prévenir les risques pour les consommateurs.

Les modalités de cette information sont définies par arrêté du ministre chargé de la consommation et des ministres intéressés. Le producteur et le distributeur ne peuvent s'exonérer de son obligation en soutenant n'avoir pas eu connaissance des risques qu'il ne pouvait raisonnablement ignorer. »

Présentation du dispositif

Le dispositif de nutrivigilance est un système de veille sanitaire dont l'objectif est d'améliorer la sécurité du consommateur en identifiant rapidement d'éventuels effets indésirables liés, notamment, à la consommation de compléments alimentaires ou de nouveaux aliments. Les effets indésirables sont les « réactions nocives se produisant dans les conditions normales d'emploi ou résultant d'un mésusage ». Ce dispositif a été mis en place en 2009.

La déclaration est faite principalement par les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, diététiciens,...) qui identifient des effets indésirables chez leurs patients. Les producteurs et les distributeurs peuvent aussi déclarer, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.221-1-3 du code de la consommation. Enfin, les personnes souhaitant faire une déclaration à titre individuel sont invitées à prendre contact avec un professionnel de santé.

Place des opérateurs

Les opérateurs du secteur des compléments alimentaires n'ont donc pas les mêmes responsabilités que les professionnels de santé. En application de l'article L. 221-1-3 du code de la consommation, les opérateurs doivent, dès qu'ils en ont connaissance, informer les autorités compétentes des risques présentés par les produits destinés au consommateur qu'ils ont mis sur le marché et des mesures qu'ils ont prises pour écarter ces risques.

Le Code de la Consommation précise en effet à l'article L.221-1-3 :

« Lorsqu'un producteur ou un distributeur sait que **des produits destinés aux consommateurs qu'il a mis sur le marché ne répondent pas aux exigences de l'article L. 221-1** [Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes], il en informe immédiatement les autorités administratives

Modalités de déclaration

Cette déclaration se fait, selon les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2004 portant application de l'article L. 221-1-3 du code de la consommation qui définit les modalités de déclaration, auprès de la représentation de la DGCCRF de la région dans laquelle est situé l'opérateur qui procède à la notification.

L'information, réalisée selon les indications d'un avis aux opérateurs publié au Journal officiel de la République française du 10 juillet 2004, comporte les éléments suivants :

- la date du signalement,
- le nom ou la raison sociale et,
- l'adresse du professionnel auteur du signalement, du ou des professionnels lui ayant fourni le produit et du ou des professionnels auxquels il a fourni le produit,
- la description du produit (notamment dénomination, marque, numéro de lot, volumes concernés),
- la description du danger et des mesures prises par le professionnel et,
- toute autre information que le professionnel estimera utile aux autorités administratives compétentes.

Les représentations régionales de la DGCCRF adressent en retour un accusé de réception aux opérateurs ayant notifié. Celui-ci ne vaut pas validation des informations transmises ou de la pertinence des mesures annoncées dans la notification. Dans l'hypothèse où la notification relève de la compétence d'une autre administration, un accusé de transmission à cette administration est envoyé au professionnel par l'unité ayant réceptionné la notification.

Point sur les signalements spontanés

Parallèlement à cette obligation réglementaire, certains opérateurs professionnels transmettent spontanément à l'ANSES ou à sa demande, un nombre élevé de signalements reçus des consommateurs. Il convient ici de rappeler que seuls les signalements **jugés préoccupants** méritent d'être transmis à l'ANSES. Un tri doit donc être effectué pour écarter :

- les déclarations sans effets indésirables (ex. questions de consommateurs, plaintes pour inefficacité, signalements de problèmes de qualité du produit,...) ;
- les cas survenus à l'étranger ;
- les déclarations incomplètes ou trop imprécises (ex. « après quelques jours de consommation, apparition d'un inconfort digestif ») ;
- les déclarations d'effets bénins (ex. coloration inhabituelle des urines ou des selles, ballonnement,...).

L'imputabilité de l'effet indésirable au produit ainsi que sa gravité doivent être prises en compte. L'ANSES mettra en place, d'ici la fin de l'année, une échelle de sévérité des effets indésirables, qui pourra aider les opérateurs professionnels à savoir quels effets indésirables sont à déclarer.

En fonction du nombre de cas reçus, de leur gravité et de leur imputabilité, l'ANSES peut décider de s'auto-saisir pour mener une évaluation des risques liés à la consommation de certains produits, voire de certains ingrédients. Ces évaluations donnent lieu à des avis de l'ANSES consultables sur son site Internet. Les deux plus récents concernent la levure de riz rouge et la synéphrine.

Les avis de l'ANSES ne font pas l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes. L'ANSES sollicite SYNA-DIET en amont, afin de recueillir toute information que ses adhérents jugent nécessaire de porter à sa connaissance dans le cadre de l'expertise concernée.

AVIS DE L'ANSES SUR LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À BASE DE P-SYNÉPHRINE



Suite à son auto-saisine en août 2012, l'ANSES a publié le 5 mai ses recommandations. La p-synéphrine, substance présente dans l'écorce d'orange amère, entre dans la composition de nombreux compléments alimentaires dits « minceur ». L'ANSES a reçu 18 signalements bien documentés d'effets indésirables susceptibles d'être liés à la consommation de compléments alimentaires contenant de la p-synéphrine.

Les apports par les compléments alimentaires sont à distinguer des apports alimentaires courants en p-synéphrine par l'intermédiaire de la consommation des jus d'agrumes notamment. S'agissant des apports ali-

mentaires courants, la population générale ne semble pas être exposée à un risque lié à la présence de p-synéphrine dans une alimentation équilibrée qui peut contenir jusqu'à 20 mg/j de p-synéphrine.

A l'issue de son évaluation, l'ANSES considère que les apports en p-synéphrine par les compléments alimentaires doivent être inférieurs à 20 mg/jour et recommande de ne pas associer la p-synéphrine et la caféine. Elle déconseille par ailleurs l'utilisation des produits comprenant de la p-synéphrine lors d'une activité physique ainsi qu'aux populations sensibles (personnes sous certains traitements, femmes enceintes ou allaitantes, enfants et adolescents).

INTERNATIONAL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE IADSA

IADSA

International Alliance of Dietary/
Food Supplement Associations

Alban MAGGIAR y a participé en tant que Président de l'EHPM². En plus de l'AG proprement dite, IADSA proposait plusieurs ateliers relatifs au Codex et à la réglementation des CA dans les différentes régions du monde.

Les présentations sont disponibles sur le site de la Fédération : www.iadsa.org

Le programme 2014 – 2015 d'IADSA

Au niveau scientifique, le programme d'IADSA pour 2014 repose principalement sur la publication de deux rapports : l'un relatif au modèle d'évaluation des risques, l'autre sur les apports recommandés pour les composés bioactifs.

Pour ce qui est du programme technique, IADSA a publié, au début de l'année, un guide de recommandations relatives à la durée de vie des compléments alimentaires. IADSA a également entamé un travail de rédaction de lignes directrices des fournisseurs sur la préparation du certificat d'analyse pour les fabricants de compléments alimentaires. Sur 2014 et 2015, IADSA s'est fixé d'également travailler sur deux autres guides : l'un concernant

les protocoles recommandés en termes de stabilité, et l'autre sur le système de déclaration des événements indésirables.

Tous les guides publiés par IADSA sont disponibles sur le site Internet de la Fédération.

Election d'un nouveau Président

Ric HOBBY (HERBALIFE – CRN – UK) a été élu Président d'IADSA. Il succède à Pete ZAMBETTI (CAPSUGEL – AHPA – Etats Unis) qui occupait le mandat depuis 2010. Ric HOBBY s'est fixé de poursuivre le travail bien entamé au niveau du développement d'IADSA et du cadre réglementaire des compléments alimentaires à travers le monde.

Lexique

1. IADSA : International Alliance of Dietary/Food Supplements Associations - Alliance Internationale des Associations de Fabricants de Produits Diététiques et Compléments Alimentaires

2. EHPM : European Federation of Associations of Health Products Manufacturers (Fédération Européenne des Associations de Fabricants de Produits de Santé)

RÉGIONALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE



Dans le cadre de la régionalisation de son action publique, plusieurs « ambassadeurs » de SYNADIET ont rencontré des interlocuteurs régionaux. Parmi les différentes problématiques de notre profession que nous leur présentons, les contacts effectués s'avèrent particulièrement sensibles à deux sujets :

- Les produits frauduleux généralement vendus sur Internet,
- Les obstacles rencontrés à l'export.

Nous espérons pouvoir trouver aide et soutien auprès de ces interlocuteurs sur ces deux points.

Il est indispensable d'intégrer également la problématique des contrôles de conformité à la réglementation allégations pour s'assurer qu'elle soit cohérente et homogène. **Si vous avez des commentaires et remarques en matière de contrôles, merci de nous le faire savoir.**

RÉUNIONS MIXTES SYNADIET – ADMINISTRATION



SYNADIET entretient des relations régulières avec les autorités de tutelle et les agences. En plus des échanges mails et téléphoniques, une délégation SYNADIET rencontre ses contacts au sein de la DGCCRF et l'ANSES de façon trimestrielle et semestrielle. Des réunions avec ces deux agences ont eu lieu au mois d'avril. Elles permettent de faire un état des lieux sur certains points de la réglementation en place, ou à venir, et de faire part à nos interlocuteurs des remontées d'informations et questions des adhérents.

Quelques points clefs :

- **Levure de Riz Rouge** : une saisine EFSA est en cours pour évaluer la sécurité de la monacoline K. Elle est en consultation dans les Etats membres. Elle pourrait faire l'objet d'une note d'information.
- **Doses des vitamines et minéraux tolérables dans les compléments alimentaires** : un arrêté, intégrant les informations fournies par SYNADIET, devrait être publié en février 2015.
- **Téléprocédure** : le développement avance bien. Le projet d'ergonomie sera présenté à SYNADIET d'ici quelques mois.
- **Lignes directrices des critères microbiologiques** : des commentaires ont été effectués sur le projet transmis par le GT Qualité de SYNADIET.
- **Nutrivigilance** : des modifications vont être apportées au système existant pour l'améliorer.

LA NOMINATION DES COMMISSAIRES EUROPÉENS



Maintenant que le Parlement Européen et le Président de la Commission européenne ont été élus, il reste à nommer les commissaires européens. Investi par le Conseil européen après approbation du Parlement, un collège de 28 commissaires (autant que d'Etats membres) se partage les responsabilités attribuées à la Commission européenne, chacun dans un domaine spécifique, pour une durée de 5 ans. Les règles de nomination et d'attribution des commissaires européens sont définies par le traité de Lisbonne.

En ce qui concerne notre secteur professionnel, la nomination qui nous intéresse particulièrement est celle du Commissaire de la DG SANCO puisqu'il est en charge de la politique européenne relative à la santé. Le Commissaire BORG, d'origine maltaise, avait succédé à John DALLI, contraint de démissionner du fait d'un possible conflit d'intérêt.

Les objectifs de la DG SANCO sont de :

« faire de l'Europe un endroit plus sûr, où les citoyens sont en bonne santé et où les consommateurs savent que leurs intérêts sont protégés.

Si la société à «risque zéro» n'existe pas, nous mettons néanmoins tout en œuvre pour réduire et gérer les risques pour les consommateurs.

Aussi voulons-nous :

- donner un maximum d'atouts aux consommateurs ;
- protéger et améliorer la santé publique ;
- garantir une alimentation sûre et saine en Europe ;
- protéger la santé et le bien-être des animaux ;
- protéger la santé des cultures et des forêts.»

Nous espérons que le Commissaire en charge de la santé et de la protection des consommateurs comprendra l'enjeu qui existe pour notre profession, pour nos emplois et pour les plantes de retenir l'option 2b dans le cadre du traitement des allégations plantes.

50 PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES



Thierry Mandon et Guillaume Poitrinal, présidents du Conseil de la simplification, ont présenté le 14 avril 2014 cinquante premières mesures de simplification à destination des entreprises. Ces mesures, qui pourraient être applicables dès à présent pour la plupart d'entre elles, doivent permettre de :

• Sécuriser la vie des entreprises

Afin de permettre aux entreprises de s'engager sur le long terme (investissements, embauches, ...) et de leur donner plus de garantie, de confiance et de visibilité sur la réglementation, le Conseil propose notamment de garantir « zéro charge supplémentaire » pour toute nouvelle mesure. L'impact sur les entreprises de toute évolution de la réglementation et de la législation sera évalué par des experts indépendants représentants du monde économique, et chaque nouveau coût sera compensé par une réduction au moins équivalente.

• Simplifier concrètement la vie des entreprises

Aujourd'hui, les entreprises consacrent une part excessive de leur temps et de leur argent à la gestion de la complexité administrative. Pour alléger cette charge, le Conseil propose notamment de réduire le nombre de statuts pour les entreprises individuelles ou d'alléger des autorisations préalables à la création d'entreprise.

• Faciliter l'embauche et la formation

La complexité liée à la variété des cotisations sociales et le manque de lisibilité du code du travail constituent un « coût caché » du travail qui pèse sur l'embauche. Pour diminuer ces coûts administratifs, le Conseil propose notamment de simplifier la fiche de paie ou de développer un véritable « chèque emploi » pour simplifier les démarches d'embauche des TPE.

Lien vers le dossier de présentation des 50 mesures : http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/simplifications/DP-50-mesures-de-simplification-pour-les-entreprises.pdf

CESSION D'ENTREPRISE : CRÉATION DU DROIT D'INFORMATION PRÉALABLE POUR LES SALARIÉS DE PME

En cas de cession d'une PME, les salariés disposent désormais d'un droit d'information préalable, au plus tard deux mois avant la cession. Cette disposition du projet de loi « Économie sociale et solidaire » a été adoptée par l'Assemblée nationale mi-avril. L'objectif est de donner la possibilité aux salariés de présenter un projet de reprise.



LOI SUR L'ENCADREMENT DES STAGES



Le 15 mai dernier, le Sénat a adopté la proposition de loi "tendant au développement, à l'encadrement des

stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ». Durant les débats, les sénateurs ont rappelé que « le stage doit demeurer un outil au service de la formation, et pas un substitut à l'emploi ». Ils ont réaffirmé le triple objectif de ce projet de loi : l'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration du statut des stagiaires.

Les sénateurs ont apporté des modifications au texte initial, en particulier en prévoyant d'augmenter le montant de la gratification mensuelle minimale prévue pour les stages de 436,05 à 523,26 euros mais aussi d'étendre le bénéfice de l'accès aux restaurants d'entreprise et des titres restaurants y compris aux stagiaires de moins de deux mois.

ETIQUETAGE ET ALLÉGATIONS : DEUX FORMATIONS POUR FAIRE LE POINT

Les 26 et 27 mars derniers, au Club Foch à Vincennes, deux journées de formation avaient pour ambition de présenter les nouvelles règles en matière d'étiquetage et les évolutions du règlement allégations. Le chef d'orchestre de ces deux sessions était Fabrice CAHIERC, directeur général du Groupe PONROY SANTE et administrateur de SYNADIET.

« L'étiquetage d'un complément alimentaire : rappel et nouvelles règles »

Huit intervenants issus de milieux professionnels variés (avocat, consultants, cadres d'entreprises, organisme certificateur) ont fait un tour d'horizon exhaustif des règles existantes et nouvelles : rappel des mentions obligatoires, modifications liées au règlement INCO, mentions d'étiquetage volontaires, responsabilité des acteurs, contrôles des autorités et, enfin, l'étiquetage pour l'export.

Le lendemain était consacré à « **Allégations : état des lieux et évolutions** ». Emmenés par le toujours dynamique Fabrice CAHIERC, douze orateurs se sont succédés à la tribune et ont abordé :

- Le règlement Allégations vu par les utilisateurs
- Le contexte réglementaire
- Les allégations plantes (point à date)
- Les problématiques actuelles
- Les documents marketing et la réglementation allégations en quelques cas pratiques
- Le contrôle de conformité des allégations
- La réglementation allégations dans les autres États membres de l'UE
- Health claims – policy progress at EU level?

Les classeurs de ces formations sont en vente au prix de 105 €HT sur notre site internet, rubrique « *Nos Formations* ».

VITAFOODS 2014 : UNE BELLE ÉDITION



Le salon international annuel des nutraceutiques, Vitafoods, s'est tenu du 6 au 8 mai, au Palexpo de Genève. Les adhérents de SYNADIET, exposants et visiteurs, étaient encore plus nombreux qu'aux éditions précédentes. Les permanentes du Syndicat, son Président et plusieurs administrateurs étaient heureux de pouvoir échanger avec eux dans les allées, sur leurs stands ou sur celui de SYNADIET. En effet, cette année encore, le Syndicat a pu bénéficier d'un stand qui a connu des records d'affluence. Les visites sont celles d'adhérents, que nous remercions d'être venus nous voir, et de professionnels

qui souhaitent avoir de plus amples informations sur le Syndicat - son fonctionnement, sa position, les modalités pour adhérer - ou sur la réglementation des compléments alimentaires. Des renseignements, brochures et argumentaires de SYNADIET leur ont été remis.

Encore une fois, Vitafoods a été l'occasion, pour SYNADIET, d'échanges intéressants sur le salon même mais également lors des rencontres qui avaient lieu à sa fermeture. L'équipe tient à saluer CAPSUGEL, ACTIV'INSIDE, PHYTEO, IDEACTIF et PHARMANAGER qui l'ont conviée aux événements qu'ils organisaient. Ils nous permettent d'approfondir les liens avec nos adhérents et d'élargir notre réseau dans une ambiance conviviale.

Nous tenons à féliciter les adhérents de SYNADIET dont les produits ont été sélectionnés pour être exposés dans la « zone des nouveaux produits » et le « pavillon innovation ». Ils sont la preuve que notre secteur poursuit ses efforts en matière de re-

cherche et développement pour répondre toujours mieux aux attentes et besoins des consommateurs.

Pour la première fois, l'EHPM exposait également à Vitafoods. Ce fut l'occasion pour son Directeur général, Patrick AHERN, de rencontrer les membres d'associations adhérentes de l'EHPM et de renseigner les visiteurs sur la réglementation européenne en matière de compléments alimentaires.

Alban MAGGIAR, Président de SYNADIET et de l'EHPM, a rendu visite aux adhérents exposants et a répondu aux questions de Shane STARLING pour une interview à NutraIngredients. Il a également donné deux conférences : « *EU Regulatory Outlook and its commercial implications* » et « *Food Supplement Regulation: EU requirements and commercial realities in EU 28* » qui ont toutes deux rencontré un franc succès auprès des nombreux participants.

Rendez-vous les 5, 6 et 7 mai 2015 pour une nouvelle édition de Vitafoods.

LES MICROALGUES : UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'INGRÉDIENTS AU SERVICE DE LA NUTRITION



Le Groupe ROQUETTE, adhérent de SYNADIET depuis 2012, a reçu, lors du Salon Européen des Ingrédients Alimentaires (FIE) à Francfort en novembre dernier, le prix de l'Ingrédient le plus innovant de l'année pour sa Farine d'Algue riche en lipides. Le Groupe remet les microalgues au goût du jour en offrant aujourd'hui aux marchés de l'Alimentation et de la Nutrition-Santé, trois ingrédients complets.

Les Microalgues : une source alimentaire connue depuis des siècles

Apparues sur Terre il y a plus de 2.5 milliards d'années, les microalgues sont des micro-organismes unicellulaires à l'origine de la vie. Consommées par les Aztèques et les tribus africaines depuis plusieurs siècles, elles ont été redécouvertes en Europe au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale en tant qu'ingrédients pouvant pallier la malnutrition, en raison de leur richesse en nutriments. Ainsi la spiruline, reconnue « meilleur aliment pour l'avenir » par l'Organisation des Nations Unies dès 1974, constitue un supplément nutritionnel d'intérêt pour les populations dénutries. Une dose quotidienne de 1 à 3 grammes pendant 4 à 6 semaines pourrait être suffisante pour guérir des enfants atteints de malnutrition modérée¹.



Comprimés orodispersibles à la chlorelle

De même, la chlorelle verte, traditionnellement consommée en Asie pour ses propriétés détoxifiantes²⁻³, présenterait un potentiel dans l'accélération des processus de cicatrisation⁴ et en prévention du diabète⁵⁻⁶. Certaines microalgues, moins connues, sont cultivées pour leurs extraits : c'est le cas d'*Haematococcus pluvialis* pour l'astaxanthine (pigment caroténoïde) ou encore *Dunaliella salina* pour le β -carotène. Aujourd'hui consommées surtout sous forme de compléments alimentaires, les microalgues sont encore rarement incorporées dans des préparations culinaires.

Du complément alimentaire à la farine de microalgues...

Fort de son expertise dans les ingrédients alimentaires, Roquette a développé des farines de microalgues complètes adaptées aux préparations culinaires. Ainsi, sa Farine d'Algue riche en lipides a reçu, lors du Salon Européen des Ingrédients Alimentaires (FIE) à Francfort en novembre dernier, le prix de l'Ingrédient le plus innovant de l'année - toutes catégories confondues.



Utilisé par exemple dans la préparation d'une pâte à brioche, l'ingrédient permet d'améliorer significativement le profil nutritionnel (réduction de 70% des matières grasses) et la texture tout en maintenant le goût et le moelleux d'une brioche traditionnelle. La farine

de microalgues riche en protéines ainsi que la chlorelle verte, source de nutriments, vitamines et pigments, sont également proposées sous forme d'ingrédients complets, offrant de belles perspectives en nutrition particulière et dans le secteur des compléments alimentaires.



Farine d'Algue riche en lipides

Avec plus de 30 000 espèces décrites et seulement quelques dizaines exploitées commercialement, les microalgues offrent un large champ de potentialités qui restent à découvrir...

À propos du Groupe ROQUETTE

Roquette, groupe familial français de dimension internationale, a pour activité la transformation de matières premières végétales : maïs, blé, pomme de terre, pois et, depuis fin 2007, microalgues. Roquette produit aujourd'hui à échelle industrielle une gamme de trois ingrédients microalgues.

- 1 : Antenna Technologies & Medical College of Madurai -World Congress on Nutrition. 1999
- 2 : Hagino N *et al.* *Nippon Eiseigaku Zasshi* (1975) 30(1):77.
- 3 : Nakano S. *et al.* *J. Medic. Food* (2007) 10(1):134-142.
- 4 : ROQUETTE internal data in mice - Collaboration with ETAP S.A (Nancy, France) - publication pending.
- 5 : Vecina J.F. *et al.* *Life Sciences* (2014) 95:45-52.
- 6 : Mizoguchi T *et al.* *J Med Food* (2008) 11(3) :395-404.

GROUPES DE TRAVAIL

GT COMMUNICATION | Publication des chiffres-clefs de la profession



Le groupe de travail communication a édité les chiffres-clefs du marché des compléments alimentaires en France pour l'année 2013.

Ces données ont été arrêtées à décembre 2013 et sont basées sur les sources suivantes :

- IMS Health pour les circuits pharmacies et parapharmacies,
- IRI Secodip Census pour les grandes et moyennes surfaces,
- Estimations des enseignes pour les circuits spécialisés (magasins Bio),

- FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) et FVD (Fédération de la vente directe) pour la vente directe, la vente à distance, la vente par correspondance et l'e-commerce.

Par rapport aux données de l'année 2012, nous avons ajouté les chiffres de la vente directe et affiné les données pour les circuits spécialisés.

A fin 2013, le marché des compléments alimentaires représente 1 353 M€ (sell out, TTC) et affiche une croissance de 3,5% en valeur par rapport à l'année 2012. Les pharmacies restent le circuit de vente le plus dynamique et représentent près de la moitié des ventes totales du marché français et près de 5% de croissance en valeur. En termes de promesses en croissance, les segments *tonus, vitalité et sommeil* demeurent les « valeurs sûres ».

Ces chiffres sont à votre disposition sur le site Internet de SYNADIET, rubrique « *Les compléments alimentaires* » et sur l'Espace presse.

Christelle CHAPTEUIL
Responsable du GT Communication

COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE | Communiquer sur les compléments alimentaires

Les membres du Comité d'Orientation Stratégique ont poursuivi leurs réflexions et suggestions concernant les axes définis lors de la réunion annuelle conjointe avec le Conseil d'Administration (décembre 2013).

1. Améliorer la communication de SYNADIET sur les réseaux sociaux

Les membres du COS proposent de communiquer dans un premier temps sur le réseau Twitter. La stratégie de communication devrait définir les acteurs ciblés (industriels du complément alimentaire, journalistes, communauté scientifique ? pouvoirs publics ?), la langue (uniquement en français ?), les types de sujets à *tweet*er ou *retweet*er, le processus de validation des tweets et les comptes à suivre (abonnements), notamment ceux des adhérents de SYNADIET. Le suivi du compte devrait être au minimum hebdomadaire.

2. Analyser et communiquer sur les bénéfices en termes de réduction des coûts de santé par la consommation de compléments alimentaires

Ce sujet nécessitant des expertises assez variées, le COS estime qu'un groupe de travail ad hoc devrait être constitué. Ce GT comprendrait un membre du COS, les autres membres

devraient couvrir des expertises réglementaires (législation du médicament afin d'avoir une bonne compréhension du système de remboursement), scientifiques (mise en forme de documents scientifiques lorsqu'ils sont nécessaires pour étayer notre discours) et marketing.

Une des premières missions consisterait à comprendre la stratégie de certaines mutuelles proposant des remboursements de compléments alimentaires. Un dialogue avec celles-ci permettrait d'apprécier nos intérêts communs et de partager des données ou études sur les compléments alimentaires.

3. Clarification du positionnement du complément alimentaire

Au regard des attaques récurrentes, le COS rappelle qu'il est essentiel de disposer d'une définition du complément alimentaire clarifiant les effets et le positionnement du complément alimentaire vis-à-vis des produits de santé, plus particulièrement les médicaments et dispositifs médicaux.

Jean-Christophe MANO
Rapporteur du COS

GROUPES DE TRAVAIL

GT INGRÉDIENTS | Liste positive d'ingrédients - Point à date

Au cours de ce premier semestre, le GT Ingrédients a continué l'analyse des ingrédients qui ont fait l'objet d'une consultation auprès des adhérents en vue de leur intégration dans la proposition de liste positive d'ingrédients autorisés dans les compléments alimentaires.

76 substances ont ainsi été analysées en termes d'autorisation, d'innocuité et d'intérêt physiologique.



Le projet de liste positive contient actuellement environ 230 ingrédients à effet physiologique. D'après les dernières informations, la DGCCRF souhaiterait créer deux listes distinctes :

- une liste positive très restreinte de substances qui ferait l'objet d'un Arrêté (avec une vingtaine de substances),
- une liste plus large d'ingrédients autorisés qui servirait à la notification en ligne des compléments alimentaires.

Le GT Ingrédients s'interroge sur la pertinence de ce projet. En effet, la création d'une seule liste assez exhaustive, avec éventuellement des regroupements de certains ingrédients par catégorie, offrirait plus de simplicité et de clarté pour les opérateurs. Ce point est à étudier et à discuter avec la DGCCRF.

Par ailleurs, le GT Ingrédients poursuit son travail concernant l'élaboration du dossier de demande de descripteurs génériques pour le terme « probiotique ».

Léa PERTUSA

Responsable du GT Ingrédients

GT PLANTES | Retour sur les travaux du 1er trimestre 2014

Ce premier trimestre 2014 a débuté par la formation du 11 février 2014 organisée par le GT Plantes. Celle-ci a rencontré un vif succès !

Par la suite, le GT s'est réuni à 2 reprises sous la présidence de Michel de SARRIEU. Voici un point à date des travaux du premier trimestre du GT Plantes :

1) Dossiers finalisés

- En étroite collaboration avec le GT Allégations, le GT Plantes a effectué un tri des allégations santé relatives aux plantes. A partir de plusieurs critères établis préalablement par les GT, ce travail a permis de réduire significativement la liste de ces allégations toujours en attente en écartant celles paraissant « hors champ ». Ces travaux ont été transmis à l'EHPM.
- Le GT a finalisé son analyse comparative entre le projet d'Arrêté plantes (France) et la liste Belfrit.

Ce travail a permis de mettre en lumière certaines incohérences et de faire des propositions en conséquence. Les commentaires ont été remis aux autorités françaises le 11 février 2014. Nous attendons leur retour avec impatience.

2) Dossiers en cours

- Le GT ad hoc « huiles essentielles », piloté par Hélène de VECCHY, poursuit ses travaux et tient la DGCCRF régulièrement informée.
- Le GT Plantes continue à suivre et commenter les sujets européens par l'intermédiaire de Hélène KERGOSIEN (option 2b, frontière compléments alimentaires-médicaments/guide qualité relatif aux plantes).

3) Création d'un nouveau GT ad-hoc « Substances à surveiller » dans le cadre de l'Arrêté plantes

- Quelques interrogations subsistent à ce sujet : « Comment évaluer le risque ? Comment déterminer la NOAEL des substances en l'absence de données ? Quelles sont les doses conseillées pour la femme enceinte ? Quelles sont les méthodes d'analyse à utiliser ? »
- Pour anticiper ces interrogations et dans l'attente de la publication officielle de l'Arrêté plantes, le GT a décidé de faire un premier tri des substances à surveiller et de s'entourer d'avis d'experts toxicologues pour finaliser les travaux. Le GT ad-hoc, coordonné par Constance HERVIEU et composé de 6 personnes, se réunira prochainement.

Séverine LOBEAU

Rapporteur du GT Plantes

GT CA BIO | Impacts de la révision de la réglementation des produits bio sur les CA



Le règlement sur les produits issus de l'agriculture biologique est en cours de révision et devrait être adopté en 2015. Le groupe de travail CA Bio, en partenariat avec le SYNABIO (Syndicat National des Entreprises Bio), suit de près les évolutions.

Le GT a d'abord examiné les principaux impacts sur la catégorie compléments alimentaires. Nous avons ensuite participé à la réunion de pré-

sentation du SYNABIO pour définir les actions à mener en fonction des différentes évolutions.

Ce règlement a été modifié pour restaurer la confiance du consommateur dans les produits issus de l'agriculture biologique. Cependant, le principal manquement constaté de ce texte est, comme pour de nombreuses autres catégories, l'absence de la catégorie « compléments alimentaires » de la liste des produits certifiables. Une correction devrait être facilement possible.

Une révision de la liste des **additifs** est également prévue avec une prévalence des additifs bio. A noter : le cas de la silice est remis en cause du fait de son statut nano. De plus, ce règlement se dirigeant vers une utilisation

totale d'ingrédients bio, les extensions d'usage de l'HPMC au pelliculage semblent compromises.

Concernant les **pesticides**, l'obligation de moyen actuellement en vigueur serait remplacée par une obligation de résultat avec des taux maximum inférieurs aux LMR (Limites Maximales de Résidus).

La liste des **matières premières** d'origine agricole non bio pouvant entrer à moins de 5% des ingrédients d'origine agricole se restreint. Cependant, la noix de kola et les algues restent présentes.

Caroline LEGAY
Membre du GT CA BIO

GT ALLÉGATIONS | Guides des contrôles DDPP et des règles d'étiquetage en cours de création

Le GT a organisé, les 26 et 27 mars derniers, les formations « étiquetage » et « allégations » (détails en page 7). Une ambiance studieuse a prévalu lors de ces deux journées techniques. Bilan en main, l'ensemble des participants a déclaré être très satisfait des prestations, aussi bien en termes de contenu que d'organisation. Concernant les allégations, nous avons notamment pu bénéficier de l'éclairage d'Ellie Daguët, chargée de mission à la DGCCRF, sur de nombreux points réglementaires.

Patrick Ahern, directeur général de l'EHPM, a détaillé l'action menée par la Fédération au niveau de la réglementation relative aux allégations. Côté étiquetage, l'intervention de Maître André a été particulièrement appréciée. Il nous a fait part des dernières avancées de la loi Hamon. Les membres du GT Allégations, grâce à leur compétence, ont largement contribué au succès de ces formations en définissant un programme répondant aux attentes et besoins des professionnels. Un grand merci également aux permanentes de SYNADIET dont nous saluons ici le professionnalisme.

Par ailleurs, le GT prépare deux guides qui seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale. Le premier opus consiste à fournir à la profession un manuel opéra-

toire en cas de contrôle DDPP (Direction Départementale de Protection de la Population).

Le second, plus conséquent, portera sur l'ensemble des règles d'étiquetage propres aux compléments alimentaires. Ce travail intégrera les nouvelles exigences liées au règlement INCO et les dernières positions connues, mais aussi des notions plus subtiles comme la flexibilité possible en matière d'allégations. Ce guide a l'ambition d'apporter les réponses concrètes du quotidien et de faire gagner du temps aux adhérents en cas de doute.

La veille juridique organisée par le GT Allégations va se doubler d'une veille scientifique. Au service de la communication pro-active du Syndicat, elle a pour objectif de nourrir un courant positif auprès des leaders d'opinion. Un changement de paradigme au pays des média...

Fabrice CAHIER
Responsable du GT Allégations

GT EXPORT | Projet d'attestation GMP Compléments Alimentaires

Les CA français sont **exportés** vers plus de **43 pays**, hors Union européenne. Cette demande est en hausse partout dans le monde. La marge de progression pourrait donc être très forte.

Dans la plupart de ces pays, l'exportation de CA nécessite un **enregistrement** préalable auprès des autorités locales. Celles-ci réclament quasi-systématiquement un **document officiel** de l'administration française établissant que les produits ont bien été enregistrés en France et que les autorités françaises ont donné leur accord de commercialisation.

Or, aujourd'hui, la procédure de notification auprès de la DGCCRF prévue par les textes (décret 2006-352 pris en application de la DE 2002/356) ne permet pas aux entreprises d'obtenir la **preuve** de dépôt du dossier car l'absence de réponse vaut autorisation.

Une entreprise exportatrice se trouve ainsi dans l'**impossibilité** de prouver sa bonne foi et la **conformité** de ses produits à la réglementation française et européenne. Ce frein administratif pénalise tous les acteurs de la profession qui voient quotidiennement des marchés leur échapper. Il est devenu **impératif et urgent** qu'ils disposent d'un document officiel les plaçant à armes égales face à leurs concurrents européens et étrangers.

Le GT Export a, en collaboration avec la DGCCRF, élaboré un projet de **certificat BPF (GMP) complément alimentaire** qui permettrait de résoudre ce problème en attendant la mise en place de la télédéclaration. Le contenu de l'attestation a été rédigé avec soin afin de prendre en compte tous les impératifs juridiques. Restent à définir les modalités et la procédure de sa mise en œuvre. En effet, pour des raisons de proximité, nos interlocuteurs souhaitent que ces attestations puissent être délivrées par les DDPP. Cela nécessite donc une procédure écrite, validée par la direction de la DGCCRF.

Parallèlement à ces travaux, nous avons rencontré plusieurs professionnels du commerce extérieur (Ministère, Ubifrance, FranceAgriMer) afin de leur exposer notre problématique. Nous leur présentons les solutions auxquelles nous travaillons et leur demandons de soutenir et de défendre nos initiatives. Et, en raison du récent changement de gouvernement, nous devons renouer les fils de nos actions au fur et à mesure que les nouveaux conseillers prennent leurs postes dans les ministères.

Briac LE LOUS
Responsable du GT Export



AGENDA

BIONAZUR

16^e édition du Salon Bio et Bien-être

6 au 8 juin 2014 | Nice

www.bionazur.com

JOURNEES ALIMENTS SANTE

18 et 19 juin 2014 | La Rochelle

www.aliments-sante.fr

FI, HI & NI ASIA-CHINA

Food Ingredients – Health Ingredients – Natural Ingredients

26 au 28 juin 2014 | Shanghai (Chine)

www.foodingredientsglobal.com/asia-china/home

NATURAL PRODUCTS EXPO ASIA

Salon des produits et ingrédients Bio, naturels et de santé

27 & 29 août 2014 | Hong Kong (Chine)

www.naturalproducts.com.hk/beta

VITAFOODS ASIA

Expositions et congrès sur les ingrédients santé et produits finis

3 et 4 septembre 2014 | Hong Kong (Chine)

www.vitafoodsasia.com

CFIA MAROC

Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire

16 au 18 septembre 2014 | Casablanca (Maroc)

www.cfiaexpo.com/le-salon/les-salons-cfia

BENEFIQ 2014

Événement international scientifique et d'affaires dédié au secteur des ingrédients santé

23 au 25 septembre 2014 | Québec (Canada)

www.benefiq.ca

SALON ZEN

Développement personnel et bien-être

2 au 6 octobre 2014 | Paris

www.salon-zen.fr

SUPPLYSIDE WEST

Carrefour des acteurs des ingrédients en nutrition et santé

6 au 10 octobre 2014 | Las Vegas (Etas-Unis)

<http://west.supplysideshow.com/>

JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Réglementation des compléments alimentaires

16 octobre 2014 | Vincennes

www.synadiet.org

FOOD MATTERS LIVE

Salon des acteurs de l'alimentation, de la santé et de la nutrition

18 au 20 octobre 2014 | Londres (Royaume-Uni)

www.foodmatterslive.com

SIAL

Salon de l'innovation agroalimentaire

19 au 23 octobre 2014 | Paris

www.sialparis.fr

| = événements organisés par SYNADIET

FORMATION | 2014-2015 : OPPORTUNITÉS ET MENACES RÉGLEMENTAIRES POUR LES CA

SYNADIET organisera, le **16 octobre 2014**, une formation présentant un panorama complet de la réglementation des compléments alimentaires en 2014. Les objectifs de cette formation sont, pour les participants, de **maîtriser les contraintes réglementaires** applicables aux compléments alimentaires dans leur ensemble.

Les thématiques traitées seront variées et s'accompagneront d'exercices pratiques :

- Réglementation générale des compléments alimentaires
- Composition des compléments alimentaires (règles nationales & européennes)
- Règles d'étiquetage des compléments alimentaires & allégations
- Notification et contrôles
- Référentiel qualité – Présentation de la Charte SYNADIET et du dossier technique
- Dispositif de nutrivigilance
- Responsabilité des acteurs

Le **programme complet et les bulletins d'inscription** seront diffusés prochainement.

SYNADIET Y ÉTAIT...

14 mai | ETHIC – Colloque Santé

Le Mouvement ETHIC (Entreprises de Taille Humaine Indépendantes et de Croissance), organisait un colloque santé, le 14 mai. L'une des trois table ronde était intitulée « Les enjeux d'une filière économiquement stratégique ». Le principal message qui en est ressorti est que la prévention doit être améliorée en France afin de conserver le meilleur système de santé au monde.

La multiplication des conférences sur le thème de la santé sont une preuve qu'il s'agit d'un axe de réflexion essentiel en matière d'économie. Il apparaît évident que les compléments alimentaires ont une place à prendre dans la « révolution » de la politique de santé qui se dessine.

12 avril | Phyt'Arom Grasse 2014



Le Congrès International d'Aromathérapie et Plantes Médicinales - Phyt'Arom Grasse - s'est tenu au Palais des Congrès du 11 au 13 avril 2014. Cette 16^{ème} édition avait pour objectif de répondre aux

attentes des acteurs de la filière des huiles essentielles et plantes médicinales : chercheurs, prescripteurs et utilisateurs. Une programmation adaptée par cible de public avait été mise en place. SYNADIET est ainsi intervenu sur la réglementation des compléments alimentaires (définition réglementaire, composition, étiquetage, allégations...) lors de la session du samedi matin portant sur "La Plante en Europe". Elle était présidée par le Pr Anton et par le Dr Kaloustian. En parallèle, le congrès accueillait une vingtaine d'exposants d'huiles essentielles, plantes médicinales et autres produits & services dérivés au sein de son Espace Bien-être et Santé.

9 avril | MEDEF – La rencontre des entreprises de santé : Ancrer la France dans l'économie de la santé du futur !

Le MEDEF organisait le 9 avril, une conférence réunissant les acteurs de la santé en France.

En introduction, Pierre GATTAZ a insisté sur le fait que la santé était un **domaine stratégique, une filière d'excellence reconnue** et un **secteur d'avenir considérable** (emploi, innovation, possibilité d'exportation) constituant

une opportunité de croissance et de développement pour la France. Les différents intervenants des tables rondes étaient unanimes : la France dispose d'un excellent potentiel en termes de santé mais qu'elle ne peut exploiter du fait de la lourdeur fiscale, administrative et réglementaire nationale. Tous ont fait part de leur espoir que le Gouvernement puisse modifier le système en place.



3 & 4 avril | Congrès Goût-Nutrition-Santé à Dijon

Pour la 9^{ème} édition de son congrès, le pôle de compétitivité Vitagora® a réuni scientifiques et industriels autour de la thématique « **Plaisir et Santé des Consommateurs** ».

Le 3 avril, une journée scientifique a réuni en conférences et tables rondes un prestigieux plateau d'experts internationaux. Ils nous ont tout d'abord montré *l'impact de l'environnement nutritionnel sur les choix de consommation et la perception*. Puis, ils ont présenté des solutions permettant de *formuler des produits à teneur réduite en sel/gras/sucre de manière à optimiser les bénéfices apportés en termes de santé*. Les perspectives que laissent espérer les *lipoprotéines* et les *probiotiques* ont également été évoquées. Enfin, chercheurs et industriels ont échangé sur la satiété, véritable « question de société » dont l'étude reste très complexe.

La journée du 4 avril visait à donner aux industriels les clés de compréhension des marchés. Tout d'abord, Rémy Oughiri d'IPSOS a dévoilé en exclusivité les résultats de l'étude : *Notre alimentation en 2020, zoom sur six principales tendances plaisir et santé*. Une analyse de cas par un expert a ensuite mis en évidence la variation des comportements et des perceptions des consommateurs concernant le même produit (le riz en l'occurrence). Une présentation des dernières évolutions réglementaires européennes précédait la table ronde de clôture : « *Plaisir et santé dans l'assiette : quelles tendances chez les consommateurs ? Comment y répondre ?* ». Durant l'après-midi, convivialité et détente à Dijon, Cité de la Gastronomie, étaient les maîtres-mots : visites d'entreprises et de laboratoires de Vitagora®, dégustations de vin et de spécialités, etc.

ADHÉRENTS

A.VOGEL



Filiale du groupe BIO-FORCE AG, A. VOGEL a vu le jour en 1971 à Colmar et est en charge de la distribution des produits A.VOGEL, BIOTTA et STRATH pour la France.

La marque A.VOGEL est intimement liée à la vie et aux découvertes du pionnier de la naturopathie qu'était Alfred VOGEL. Ses expériences et les enseignements qu'il en a tirés sur les

lois et les pouvoirs de la nature n'ont à ce jour rien perdu de leur actualité, bien au contraire !

Avec une gamme complète de compléments alimentaires, A.VOGEL est aujourd'hui une entreprise suisse avec des filiales et des représentants dans le monde entier et compte parmi les plus importants fabricants de produits biologiques naturels. Les matières premières sont toujours

cultivées sous contrôle biologique et travaillées selon les meilleurs critères de qualité, définis par Alfred VOGEL lui-même.

BIOFORCE FRANCE

5a, rue Lavoisier
BP 61525
F 68015 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 21 42 00
www.avogel.fr

LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE ACM



Le Laboratoire Dermatologique ACM a été fondé en 2000 par Thierry LEVEILLE-NIZEROLLE, rejoint quelques années plus tard par Sébastien BAUDINOT. Situé en région parisienne, ACM est présent aujourd'hui dans plus de 90 pays à travers le monde. Spécialiste en dermatologie et en médecine du sport, ACM développe depuis plus de 14 ans des produits

offrant des solutions correctives innovantes pour les motifs de consultation les plus courants. En étroite collaboration avec les dermatologues et les médecins du sport, le laboratoire a initié de nombreux projets de recherche qui ont abouti au dépôt de plusieurs brevets permettant d'offrir un savoir-faire unique à ses partenaires.

ACM distribue, exclusivement en pharmacies, quatre catégories

de produits : médicaments, compléments alimentaires, dermocosmétiques et dispositifs médicaux destinés à la fois à la prescription médicale et au conseil officinal.

LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE ACM

17, rue de Neuilly
Impasse Passoir
92110 Clichy-La-Garenne
www.labo-acm.com

NOUVEAUX ADHÉRENTS

INGREDIA NUTRITIONAL

Situation géographique : 62 - ARRAS
www.ingredia-nutritional.com
Fabricant d'ingrédients bioactifs à bénéfice santé.

LIERAC

Situation géographique : 75 - PARIS
www.lierac.fr
Derma-cosmétiques et compléments alimentaires spécialisés dans la correction du vieillissement cutané.

NSH

Situation géographique : 06 - MOUGINS
www.phyderma.fr
Vente à distance de produits de bien-être (compléments alimentaires, cosmétiques...).

NUTRIGEE

Situation géographique : 83 - CARQUEIRANNE
Concepteur et distributeur de compléments alimentaires, thés et infusions bio.

NAT'KAPS

Situation géographique : 56 - MOREZE
www.natkaps.com
Façonnier de compléments alimentaires.

NHS

Situation géographique : 94 - RUNGIS
Distributeur de compléments alimentaires pour sportifs, de médicaments et de formules infantiles.

PMA28

Situation géographique : 28 - VARIZE
www.pma28.fr
Producteur, négociant et transformateur de plantes médicinales et aromatiques.

PHYTOBIOLAB

Situation géographique : 31 - PLAISANCE DU TOUCH
www.oemine.fr
Distributeur de compléments alimentaires et cosmétiques.

1. Allégations : marque et noms commerciaux

Est-ce que le nom commercial d'un produit est rattaché exclusivement à une formule unique ? Par exemple, nous commercialisons un extrait sous le nom de XXXX depuis 2005, nous voulons changer la formule de cet extrait et créer une nouvelle gamme complètement différente, peut-on conserver ce nom de produit ?

Non, il n'est pas possible, dans ce cas, de conserver ce nom de produit : pour les marques commerciales liées à des produits, si on modifie complètement la formule alors il faut changer le nom de la marque également. Pour pouvoir utiliser la même marque, il faudrait rester sur des formules extrêmement proches.

2. Règlement INCO - AJR/VNR

Devons-nous remplacer le % des AJR par les VNR ou apports de référence ?

A l'heure actuelle les quantités sont étiquetées en % des AJR mais cela devrait être modifié en % des « apports de référence » d'après ce qui est actuellement recommandé par la Commission Européenne. Il est cependant probable que les industriels disposeront d'une période de tolérance pour l'étiquetage en % des AJR mais nous attendons une clarification réglementaire. En termes de valeurs, les AJR et les apports de référence sont les mêmes, seul l'acronyme change.

3. Allégations et degré d'alcool

L'article 4 point 3 du règlement N°1924/2006 indique: « les boissons titrant plus de 1,2% d'alcool en volume ne comportent pas : a) D'allégations de santé ; b) D'allégations nutritionnelles autres que celles portant sur une réduction de la teneur en alcool ou du contenu énergétique. ». Les compléments alimentaires sont-ils concernés par cet article ?

Le considérant 13 de ce règlement précise que « Les compléments alimentaires au sens de la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires présentés sous forme liquide et titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume ne sont pas considérés comme des boissons au sens du présent règlement. ». Ils ne sont donc pas concernés par ces exigences.

4. AJR et acides aminés

Existe-t-il des AJR sur les acides aminés ? Et si oui, quels sont-ils ?

Il n'existe apparemment pas d'AJR définis réglementairement pour les acides aminés. Il est toutefois possible de se référer au rapport de l'AFSSA « Apport en protéines : consommation, qualité, besoins et recommandations » datant de 2007, qui précise les besoins en acides aminés indispensables dans différentes populations.

SYNADIET COMPTE
AUJOURD'HUI
216 ADHÉRENTS

Alban MAGGIAR	Président
Christelle CHAPTEUIL	Vice-présidente
Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND ...	Vice-présidente
Michel de SARRIEU	Vice-président
Jean-Jacques HARDY	Trésorier
Fabrice CAHIERC	Secrétaire du conseil
MarieChristine COMBET	Directrice générale
Yvette BENJAMIN	Responsable gestion
Flavie CHEYMOL- DUFRESNE	Responsable affaires institutionnelles
Constance HERVIEU	Responsable affaires réglementaires
Sophie LEHOUX	Responsable administrative
Maha SEKKAT-AFOUTNI	Responsable communication


synadiet